

MAIRIE DE LA FORET-FOUESNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-deux juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures et une minute en application des articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de la Forêt-Fouesnant dûment convoqué le seize juin deux mille vingt-trois.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : GOYAT Daniel, COSQUÉRIC Marie-Françoise, LE NAY Robert, HAMON Dominique, BODIVIT Mylène, GIRAULT Alain, LEMOINE Audrey, HILY-RIOU Françoise, DUPLAT Vincent, LE GUERN Hélène, JÉZÉQUEL Alain, STEPHAN Francine, LE FORT François, LE FLOCH Marie-Agnès, HÉLAOUËT Marie, LAVENANT Philippe, AUBERT Delphine, Gilles FOUQUET

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : PERCHOC Laurence à BODIVIT Mylène, RIOU Gilbert à HAMON Dominique, PAPE Yvon à LE GUERN Hélène, BOUCHET Claude à GIRAULT Alain

Conseiller municipal absent : LE RAY Christophe

STEPHAN Francine a été élue secrétaire de séance.

2023-27 – ENFANCE-JEUNESSE - Modification du règlement intérieur de services périscolaires et extra-scolaires

Rapporteur : *Madame Dominique HAMON*

Par délibération du 30 juin 2021, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur actuellement en vigueur pour les services périscolaires et extrascolaires. Il a ensuite été modifié par délibération lors du conseil municipal du 27 juin 2022.

Suite à différentes évolutions des services périscolaires, il est proposé à nouveau de mettre à jour le règlement intérieur.

Les modifications essentielles portent sur les points suivants :

- Le terme « garderie » est remplacé par le terme « accueil périscolaire du matin et du soir ».
- Délai d'annulation maximum : l'annulation sans justificatif est possible uniquement durant la période de réservation.
- Il est précisé que toutes demandes d'annulations ou d'absences hors délais doivent être impérativement justifiées dans le mois.
- Il est précisé que l'enfant n'est pas autorisé à rentrer seul après l'accueil du soir ou l'accueil de loisirs sauf sur autorisations parentales écrites.
- Les tarifications sont légèrement revues à la hausse (Cf. tableau ci-après).

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2013-34 du Conseil Municipal du 05 juin 2013 instaurant une tarification modulée selon les revenus des familles pour l'accès à l'Accueil de Loisirs sans hébergement (A.L.S.H.),

Vu la délibération n°2020-16 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour fixer les tarifs des produits communaux n'ayant pas un caractère fiscal,

Vu la délibération n°2022-37 du Conseil Municipal du 27 juin 2022 modifiant le règlement intérieur périscolaires et extrascolaires,

Vu l'arrêté municipal n°2020-030/SG fixant le tarif des services extra-scolaire et périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2020,

Vu le projet du règlement intérieur de services périscolaires et extra-scolaires ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance/Jeunesse/Education/Seniors/Services aux personnes âgées/Solidarité du 15 juin 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification du règlement des services périscolaires et extra-scolaires, applicable à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.
- **FIXE** les tranches QF comme suit à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Tranches	QF	Restaurant scolaire	Accueil matin	Accueil soir	ALSH
1 : 0 à 1600	0 à 800	1	1	1.85	7.10
2 : 1601 à 2400	801 à 1200	1	1.30	2.05	10.20
3 : 2401 à 3001	1201 à 1500	3.45	1.50	2.35	12.70
4 : 3002 à 3612	1501 à 1806	3.55	1.70	2.55	14.45
5 : 3613 à 4232	1807 à 2116	3.65	1.85	2.70	15.73
6 : 4233 à 4733	2117 à 2366	3.75	1.95	2.80	16.95
7 : 4734 et +	2367 et plus	4	2	2.85	18.35

- **PRECISE** que les éventuelles modifications ultérieures (augmentations annuelles) de tarifs seront déterminées par arrêté du Maire, conformément à la délégation lui ayant été accordée le 25 mai 2020.

LE Maire,
Daniel GOYAT

